

**A R R Ê T É**  
portant délégation de signature  
à **Monsieur Christophe CHASSANDE**  
**Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de la région Centre-Val de Loire,**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu les arrêtés interministériels en date du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1992 modifiant l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14.205 du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, en sa qualité de délégué de Bassin Loire-Bretagne.

Vu l'arrêté préfectoral 15.090 du 19 juin 2015 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **I – PREAMBULE :**

#### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

### **II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne, à l'effet de signer :

◆ l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la délégation de bassin Loire-Bretagne, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
  - ministres ;
  - parlementaires ;
  - présidents des assemblées régionales et départementales ;
  - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;

◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

### **Article 3 :**

Délégation particulière est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en sa qualité de délégué de bassin **Loire-Bretagne**, pour signer les décisions d'habilitation d'organismes pour effectuer le contrôle technique des éléments de l'assiette des redevances des agences de l'eau.

### **Article 4 :**

Délégation particulière est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne, pour signer les décisions d'habilitation relatives à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

## **III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :**

### **Article 5 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des programmes ci-dessous :

- 113 "Paysage, eau et biodiversité" – Plan Loire Grandeur Nature ;
- 181 "Prévention des risques" – Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

En matière de dépenses relevant du titre 6, délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE pour signer les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 100 000 €.

### **Article 6 :**

Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés au contrôleur budgétaire régional, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

## **IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

### **Article 7 :**

Délégation de signature est également donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence dans le bassin de la Loire.

Tous les marchés dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis préalablement à leur notification à mon visa.

**Article 8 :**

Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

**V – EXECUTION :**

**Article 9 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe CHASSANDE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre.

**Article 10:**

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
....."

**Article 11 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°14.205 du 13 octobre 2014.

**Article 13 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et M. Christophe CHASSANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> janvier 2016  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.003 enregistré le 4 janvier 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.